

## **CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-DENIS-les-REBAIS**

**Lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à 19 h 30**

**Présents** : Raymond LECORRE - Didier LAPLAIGE - Sylvie FRENAIS – Nathalie LE TOUCHAIS – Hélène CATHALIFAUD – Alain STORME – Véronique LEVEQUE - Patricia ANCELLE – David PEREIRA TIMOTEO – Anne CHAIN-LARCHE –

**Absents excusés** : Stéphane MARIAULLE – Karine VITALI - Jean-Pierre TARENTO – Pascal RIGOT – Corinne PROFIT -

**Calcul du quorum** : M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

**Recensement des pouvoirs** : /

**Secrétaire de séance** : Véronique LEVEQUE

**Procès-verbal** : Le conseil municipal adopte et signe le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

---

### **COMPTE de GESTION 2018 Assainissement**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Raymond LE CORRE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

Le compte de gestion 2018 fait apparaître un résultat de 67 518.79 € en fonctionnement et de -56 828.96 € en investissement, soit un résultat de clôture de 10 689.83 €.

Le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat de 67 518.79 € en fonctionnement et de -56 828.96 € en investissement, soit un résultat de clôture de 10 689.83 €.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;

### **COMPTE de GESTION 2018 commune**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Raymond LE CORRE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

Le compte de gestion 2018 fait apparaître un résultat de 413 451.21 € en fonctionnement et de -145 015.75 € en investissement, soit un résultat de clôture de 268 435.46 €.

Le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat de 413 451.21 € en fonctionnement et de -145 015.75 € en investissement, soit un résultat de clôture de 268 435.46 €.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Anne CHAIN LARCHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. LE CORRE Raymond, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés 2	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
<b>C</b>						
o Résultats reportés	120 432.52		47 327.52	319 188.99	167 760.04	319 188.99
..... Opérations de l'exercice	143 552.96	118 969.73	371 324.74	512 914.48	514 877.70	631 884.21
a <b>Résultats de clôture</b>				<b>413 451.21</b>		<b>268 435.46</b>
..... Restes à réaliser	<b>145 015.75</b>	30 021.00			1 200.00	30 021.00
..... a Résultats Définitifs	116 194.75			413 451.21		297 256.46
..... s						

si bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Anne CHAIN LARCHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. LE CORRE Raymond, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés	57 870.82		28 140.82	106 478.13	86 011.64	106 478.13
.....	35 991.53	37 033.39	10 818.52	0.00	46 810.05	37 033.39

Opérations de l'exercice .....						
Résultats de clôture .....	<b>56 828.96</b>			<b>67 518.79</b>		<b>10 689.83</b>
Restes à réaliser .....	400 000.00	461 301.00			400 000.00	461 301.00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b> .....		<b>4 472.04</b>		<b>67 518.79</b>		<b>71 990.83</b>

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **AFFECTATION des RESULTATS 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil Municipal**, après avoir approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2019 le compte administratif 2018 dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **Reports**

Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure (a)	- 120 432,52 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure (b)	+ 271 861,47 €

#### **Résultats 2018**

Résultat de l'exercice Déficit de la section d'investissement (c)	- 24 583,23 €	
Résultat de l'exercice Excédent de la section de fonctionnement (d)	141 589,74 €	
Résultat de clôture de l'exercice Déficit de la section d'investissement (a+c)	- 145 015,75 €	
Résultat de clôture de l'exercice Excédent de la section de fonctionnement (b+d)	413 451,21 €	
Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	(e) Soldes des restes à réaliser :
1 200 €	30 021 €	28 821 €

Besoin de financement à la section d'investissement compte 1068 (a+c+e)	116 194,75 €
---	--------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter au budget 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	<b>116 194,75 €</b>
--	---------------------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>297 256,46 €</b>
--	---------------------

### **AFFECTATION des RESULTATS 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2019 le compte administratif 2018 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :**

#### **Reports**

Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure (a)	- 57 870,82 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure (b)	78 337,31 €

#### **Résultats 2018**

Résultat de l'exercice Excédent de la section d'investissement (c)	1 041,86 €
Résultat de l'exercice Déficit de la section de fonctionnement (d)	- 10 818,52 €
Résultat de clôture de l'exercice déficit de la	- 56 828,96 €

section d'investissement (a+c)	
Résultat de clôture de l'exercice Excédent de la section de fonctionnement (b+d)	67 518,79 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	(e) Soldes des restes à réaliser :
400 000,00	461 301,00	61 301,00

Besoin de financement à la section d'investissement compte 1068 (a+c+e)	0 €
---	-----

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter au budget 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	<b>0 €</b>
--	------------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>67 518,79 €</b>
--	--------------------

### **BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après l'analyse des résultats de l'exercice précédent et l'examen du projet présenté,

- **VOTE**, à l'unanimité, le budget primitif 2019 par nature et par chapitre qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

\* Budget Général : 738 972 € en section de Fonctionnement  
355 152 € en section d'Investissement

## **BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après l'analyse des résultats de l'exercice précédent et l'examen du projet présenté,

- **VOTE**, à l'unanimité, le budget primitif 2019 par nature et par chapitre qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

\* Budget Assainissement :     67 519 € en section de Fonctionnement  
  4 345 639 € en section d'Investissement

## **VOTE du TAUX des TAXES LOCALES pour 2019**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **VOTE**, à l'unanimité les taux des taxes directes locales pour 2019, comme suit :

- Taxe d'Habitation..... 8,15 %
- Taxe Foncière (bâti)..... 14,05 %
- Taxe Foncière (non bâti)..... 33,77 %

## **SUBVENTION 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE**, à l'unanimité, les subventions 2019 pour un montant de 3.500 € au CCAS et 2.390 € à diverses associations.

## **CHOIX de l'ENTREPRISE pour ASSAINISSEMENT COLLECTIF dans le DOMAINE PRIVE**

Le conseil municipal décide de reporter sa décision.

La commission d'appel d'offres se réunira après une phase de négociation

## **ETUDE de DEVIS**

Après avoir pris connaissance des différents devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE son accord pour les devis suivants :

- Panneaux d'informations : Ent. L'Autrefois d'aujourd'hui : 2592,00 €
- Cases pour columbarium : entreprise Haro pour 5144 € TTC
- Paratonnerre : entreprise Indelec pour 11.498,40 € TTC

DIT que les crédits sont ouverts au budget.

## **CC2M – RAPPORT de la CLECT**

M. le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés adopté par la CC2M en sa séance du 20 décembre 2018.

Considérant que ce rapport doit être validé par les communes membres de la CC2M,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés adopté par la CC2M en sa séance du 20 décembre 2018.

## **ADHESION au GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC ID 77**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ?

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

### **Exposé des motifs :**

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».



Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de la sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public

Article 4 : de désigner, M. Raymond LE CORRE, Maire, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

#### **RPQS 2017 du SIANE**

M. le Maire rappelle l'obligation faite par le CGCT, conformément à son article D.2224-5, et au décret du 2 mai 2007, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Le SIANE a adopté son RPQS pour l'année 2017 et l'a transmis à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport établi par le SIANE sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif afférent à l'exercice 2017.

#### **ADHESION de la COMMUNE de SAINT-LEGER au SIANE**

Vu la délibération du 27/11/2018 n° 2018-023 du Syndicat Mixte d'Assainissement dénommé SIANE et conformément à l'article 6 des statuts du SIANE adopté par arrêté DRCL BCCCL 2014-n°22,

Vu la délibération du 25/04/2018 de la commune de SAINT-LEGER,

Le Conseil Municipal,

DONNE, à l'unanimité, son accord pour l'adhésion de la commune de SAINT-LEGER au Syndicat mixte fermé d'Assainissement SIANE pour :

La compétence A : assainissement collectif.

### **ADHESION de la COMMUNE de SAINT-CYR-sur-MORIN au SIANE**

Vu la délibération du 27/11/2018 n° 2018-023 du Syndicat Mixte d'Assainissement dénommé SIANE et conformément à l'article 6 des statuts du SIANE adopté par arrêté DRCL BCCCL 2014-n°22,

Vu la délibération du 12/09/2018 de la commune de SAINT-CYR-sur-MORIN,

Le Conseil Municipal,

DONNE, à l'unanimité, son accord pour l'adhésion de la commune de SAINT-CYR-sur-MORIN au Syndicat mixte fermé d'Assainissement SIANE pour :  
La compétence A : assainissement collectif.

### **ADHESION de la COMMUNE de SAINT-OUEN-sur-MORIN**

Vu la délibération du 02/04/2019 n° 2019-018, du Syndicat Mixte d'Assainissement dénommé SIANE et conformément à l'article 6 des statuts du SIANE adopté par arrêté DRCL BCCCL 2014-n° 22,

Vu la délibération du 08/03/2019 n° 009/2019 de la commune de SAINT-OUEN-sur-MORIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE son accord pour l'adhésion de la commune de SAINT-OUEN-sur-MORIN au Syndicat mixte fermé d'Assainissement SIANE pour :  
la compétence A : assainissement collectif.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Vu l'organisation d'un voyage scolaire prévu en septembre 2019, M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école des Aljards de Saint-Denis-les-Rebais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 100 € à la coopérative scolaire de l'école des Aljards

DIT que les crédits sont ouverts au budget.

### **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

Mise en place du service minimum d'accueil lors de la grève du jeudi 4 avril 2019.

Mise en place du PLU de la commune sur le Géoportail urbanisme.

La peinture des abribus est prévue.

Il est décidé d'étudier la faisabilité d'un contrat FER pour les travaux de toiture à l'église.

**CLOTURE de SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 45